

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1161

présenté par

M. Damien Adam, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 25

À l'alinéa 46, substituer à la référence :

« et suivants »

la référence :

« à L. 1525-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.